

# CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 28 MARS 2023

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

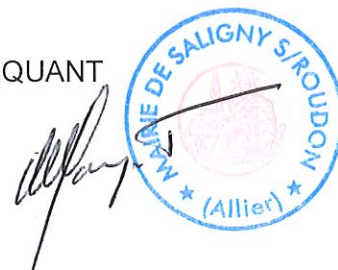
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE ET LES COMMUNES MEMBRES
- ▶ TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION D'UN GARAGE DOUBLE
- ▶ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS (BP 2023)
- ▶ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023
- ▶ APPROBATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTIONS 2022 (Commune, Assainissement, Commerce)
- ▶ APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (Commune, Assainissement, Commerce)
- ▶ AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BP 2023 (Commune, Assainissement, Commerce)
- ▶ REAJUSTEMENT DES PLANS DE FINANCEMENTS SUR LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2023
- ▶ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT



#### NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 13

Présents : 8

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2023

**Étaient présents** : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, CHARPIN Karine, DUBOIS Jean-Marie, PERONNET Chantal, PETIT Dominique.

**Absent(s) excusé (s)** : DESMOULES Maryse, DE BARTILLAT Gérard, KLEE Arnaud, LAMOTTE Magali, PACAUD Quentin.

**Absent (s)** : /

**Procuration (s)** : DESMOULES Maryse à ROUX Sylvain, DE BARTILLAT Gérard à LAINÉ Lionel, KLEE Arnaud à CHABERT Gilles

**Secrétaire de séance** : DUBOIS Jean-Marie

À l'ouverture de la séance, M. le Maire a demandé une minute de silence pour rendre hommage à Jean-Pierre BERTHELOT, conseiller municipal, décédé le 28 février dernier à l'âge de 70 ans. Il fait part d'un courrier de Mme la Préfète présentant ses condoléances à l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour.

- **Remplacement des représentants des syndicats, associations (SICTOM NORD ALLIER, SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE, DOM SERVICES PLUS...) suite au décès de M. BERTHELOT Jean-Pierre**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le point rajouté à l'ordre du jour.

#### **PROCES – VERBAL**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 14 février 2023.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR' ALLIER BESBRE ET LOIRE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Considérant** l'intérêt de la mutualisation des achats groupés et en particulier pour les achats à caractère récurrents (travaux, fournitures et services),

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver :

- le principe d'une mutualisation entre la Commune et la communauté de Communes Entr' Allier Besbre et Loire,

- les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune et la Communauté de Communes EABL telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

- D'autoriser M le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune et la Communauté de Communes EABL ainsi que tous les autres actes nécessaires.

#### **FIXATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL 2 PLACES**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De fixer le tarif de location à 70 € par mois,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette location.

#### **BUDGET PRIMITIF 2023 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien financier, logistique et technique.

Le Maire rappelle à l'assemblée le règlement et conditions générales d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune adopté par délibération en date du 21 janvier 2021.

Au vu des demandes présentées et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide les attributions des subventions suivantes au BP 2023 :

Article	Nom des bénéficiaires	BP 2023
65748	SERVICE DOM'PLUS Subvention complémentaire	1 342.00 500.00
65748	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ALLIER	75.00
65748	MAISON FAMILIALE RURALE – SALIGNY SUR ROUDON	150.00
65748	A.S.S. FOOTBALL	150.00
65748	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100.00
65748	CLUB DE L'AMITIE	150.00
65748	COMITE DES FETES	150.00
65748	SOCIETE DES ANCIENS COMBATTANTS	150.00
65748	LA BOULE SALIGNOISE	150.00
65748	TENNIS CLUB SALIGNOIS	150.00
65748	ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS	150.00
65748	APE DES P TITS SALIGNOIS	150.00
65748	ENTENTE PETANQUE SALIGNY- PIERREFITTE	150.00
65748	JEUNES AGRICULTEURS	100.00
65748	PREVENTION ROUTIERE	50.00
65748	ASSOCIATION FANFARE DE DOMPIERRE	200.00
65748	SPA (1 € X 744 habitants)	744.00
65748	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Auvergne Rhône Alpes	300.00
65748	Réserve budgétaire 2023	300.00
<b>SOUS – TOTAL - article 65748</b>		<b>5 411.00</b>
6573641	Equilibre du Budget assainissement	300.00
<b>TOTAL BUDGETAIRE 2023</b>		<b>5 711.00</b>

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

**TH : 14.80 %**

**TFPB : 32.94 %**

**TFPNB : 26.60 %**

<p align="center"><b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET COMMERCE</b></p>
---

Le Maire rappelle que les comptes de gestions constituent la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice.2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer pour chaque budget communal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- Approuve les comptes de gestions du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour l'ensemble des budgets communaux. Ces comptes de gestions, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<p align="center"><b>APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE, BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET COMMERCES</b></p>
---

Réuni sous la présidence de Mme PERONNET Chantal, élu Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 dressé par M. MARQUANT Jean-Luc, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives dudit exercice :

Donne acte à Monsieur le Maire des présentations faites des Comptes Administratifs des budgets communaux,

Constata, pour la comptabilité principale les valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser, arrête les résultats suivants :

a. Compte administratif 2022 du Budget Principal commune :

INVESTISSEMENT	MONTANTS
<b>Dépenses</b>	
Prévus	951 907.00
Réalisé :	278 439.26
Reste à réaliser :	200 611.00
<b>Recettes</b>	
Prévus	951 907.00
Réalisé :	378 714.29
Reste à réaliser :	101 614.00
FONCTIONNEMENT	MONTANTS
<b>Dépenses</b>	
Prévus	650 034.00
Réalisé :	508 726.66
Reste à réaliser :	0.00
<b>Recettes</b>	
Prévus	650 034.00
Réalisé :	658 444.24
Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT	100 275.03
FONCTIONNEMENT	149 717.58
RESULTAT GLOBAL	249 992.61

b. Compte administratif 2022 – Budget assainissement

INVESTISSEMENT	MONTANTS
<b>Dépenses</b>	
Prévus	90 022.00
Réalisé :	1 288.00
Reste à réaliser :	0.00
<b>Recettes</b>	
Prévus	90 022.00
Réalisé :	90 021.35
Reste à réaliser :	0.00
FONCTIONNEMENT	MONTANTS
<b>Dépenses</b>	
Prévus	13 025.00
Réalisé :	12 105.03
Reste à réaliser :	0.00
<b>Recettes</b>	
Prévus	13 025.00
Réalisé :	12 705.02
Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT	88 733.35
FONCTIONNEMENT	599.99
RESULTAT GLOBAL	89 333.34

c. Compte administratif 2022 – Budget commerce

INVESTISSEMENT	MONTANTS
<b>Dépenses</b>	
Prévus	0.00
Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00
<b>Recettes</b>	
Prévus	0.00
Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00
FONCTIONNEMENT	MONTANTS
<b>Dépenses</b>	
Prévus	30 619.00
Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00
<b>Recettes</b>	
Prévus	30 619.00
Réalisé :	30 553.60
Reste à réaliser :	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice**

INVESTISSEMENT	0.00
FONCTIONNEMENT	30 553.60
RESULTAT GLOBAL	30 553.60

**AFFECTATIONS DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET COMMERCE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MARQUANT Jean-Luc, Maire après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2022 *des budgets respectifs* dont les résultats, conformément aux comptes de gestions, se présentent comme suit :

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

**a) Commune**

<i>Excédent de fonctionnement</i>	51 741.86
<i>Excédent reporté de</i>	97 975.72
<i>Excédent de fonctionnement cumulé de</i>	149 717.58
<i>Excédent d'investissement</i>	100 275,03
<i>Déficit des restes à réaliser</i>	98 997.00
<i>Soit un excédent de financement de</i>	1 278.03
<b>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :</b>	
Résultat d'exploitation au 31/12/2022 / Excédent	149 717.58
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>149 717.58</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) Excédent</b>	<b>100 275.03</b>

**b) Assainissement**

Excédent de fonctionnement	482.75
Excédent reporté de	117.24
Excédent de fonctionnement cumulé de	599.99
<b>Excédent d'investissement</b>	
Excédent d'investissement	88 733.35
Déficit des restes à réaliser	0.00
Soit un excédent de financement de	88 733.35
<b>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :</b>	
Résultat d'exploitation au 31/12/2022 / Excédent	599.99
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>599.99</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) Excédent</b>	<b>88 733.35</b>

**c) Commerce**

Excédent de fonctionnement	4 575.52
Excédent reporté de	25 978.08
Excédent de fonctionnement cumulé de	30 553.60
<b>Déficit d'investissement</b>	
Déficit d'investissement	0.00
Déficit des restes à réaliser	0.00
Soit un excédent de financement de	0.00
<b>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :</b>	
Résultat d'exploitation au 31/12/2022 / Excédent	30 553.60
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>30 553.60</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) Déficit</b>	<b>0.00</b>

**REAJUSTEMENT DE PLAN DE FINANCEMENT DE PROGRAMME BUDGETAIRE 2023 RCVCB – CREATION D'UN COMMERCE / ARTISANAT – AMENAGEMENT DE VANS ET VENTES DE PIECES**

**VU** les devis complémentaires présentés pour le projet de création d'un commerce / artisanat pour l'accueil d'un commerçant pour l'aménagement de vans et ventes de pièces détachées,

**VU** le point 3 de la délibération n°7 / 2023 du 14 février 2023 relative au plan de financement du programme,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement des travaux pour les demandes d'aides pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour un montant de 67 000.00 € HT et 80 400.00 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Dit que le montant total de prévision budgétaire 2023 est fixé à 67 000.00 € HT et 80 400.00 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux,

- accepte les devis présentés ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée aux montants HT de 36 074.71 € et 42 439.14 € TTC :

Dépenses HT		Recettes	
DEVIS		DETR 35 %	12 626.15
SAS GIRAUD	9 233.00		
ENTREPRISE TASCON Philippe (décapage em- pierrement)	1 050.00		
EURL Vincent FON- TAINÉ	8 505.18		
	10 201.74		
SARL SALY MAT			
ENTREPRISE TASCON Philippe (démolition)	1 950.00		
	5 134.79		
CHABERT Electricité			
		DEPARTEMENT 30 %	10 822.41
		<b>TOTAL DES AIDES</b>	<b>23 448.56</b>
		Autofinancement	12 626.15
<b>TOTAL</b>	<b>36 074.71</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 074.71</b>

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14 FEVRIER 2023 – CONTRAT “RECONQUÊTE CENTRE-VILLE CENTRE BOURG”**

Après vérification avec la Direction de l'Aménagement des territoires du Conseil Départemental, il convient de modifier la synthèse du contrat de « Reconquête Centre-Ville, Centre-bourg »,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- approuve l'estimation des fiches actions réalisées par le bureau d'étude REALITES,

- approuve le plan de financement,

- sollicite l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » sur les

Années 2023 – 2027 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 1 813 000.00 € HT,

- approuve le plan d'actions suivant et tel qu'il figure en annexe I :

- 2023 : Création d'un gîte communal (vitalité)
- 2023 : sécurisation de la traversée de la voie principale D15 (cadre de vie)
- 2023 : Réhabilitation de l'ancienne boulangerie pour l'accueil d'un commerce 1<sup>ère</sup> tranche (vitalité)
- 2024 : Sécurisation de l'intersection – Scénario 1 (cadre de vie)
- 2024 : Réhabilitation de l'ancienne boulangerie pour l'accueil d'un commerce 2<sup>e</sup> tranche (vitalité)
- 2025 : Réhabilitation du logement de l'ex-boulangerie (habitat)
- 2026 : Réhabilitation du logement de l'ancien médecin (habitat)



□ 2027 : Aménagement des abords de la salle des associations et parcours connecté (cadre de vie)

- sollicite la subvention accordée par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif

« Reconquête centre-ville centre-bourg »,

- sollicite les subventions accordées par d'autres financeurs soit :

- L'Etat (DETR, Fonds vert)
- Le Conseil Régional,
- La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire dans le cadre du fonds de concours voté le 10 février 2022 et demandant une globalisation de l'attribution sur deux ans (2022-2023) soit 14 518 € sur le programme de « reconquête centre bourg » et inscrit au BP 2023.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier.

#### **REMPLACEMENT DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS – SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

Considérant qu'il convient de remplacer M. BERTHELOT Jean-Pierre, Conseiller Municipal décédé, au sein des divers syndicats, associations et organismes suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DESIGNNE :

**SIVOM Sologne Bourbonnaise :**

- Mme DESMOULES Maryse, déléguée titulaire

**SICTOM NORD ALLIER :**

- Mme DESMOULES Maryse, déléguée suppléante

**DOM' SERVICE PLUS**

- M. MARQUANT Jean-Luc, trésorier,

**CORRESPONDANT DEFENSE :**

- M. MARQUANT Jean-Luc, délégué

#### **INFORMATIONS :**

- a) **Carte scolaire 2023 :** à la suite de l'Assemblée Départementale de Défense de l'Ecole Publique qui s'est tenue à Tronget, M. MONNET Yannick, Député de la circonscription informe la commune des démarches effectuées auprès de Mme la Ministre déléguée à la Ruralité, Dominique FAURE, M. le Ministre de l'Education Nationale et M. le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand (40 motions de refus de la carte scolaire ont été retournées par les Conseillers Municipaux du département).
- b) **Le Conseil Départemental de l'Allier** projette d'installer des panneaux LED d'informations communales et Départementales dans les communes du département. Le Département de l'Allier assumera 100 % du coût d'acquisition et d'entretien.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **La prochaine réunion du conseil municipal** est prévue le mardi 11 avril à 19 h 30 en Mairie.

